

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/12/2020

Date de la convocation:
15/12/2020
Date d'affichage:
15/12/2020

L' an 2020 et le 21 décembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus absents :

Titulaires excusés : MM. MALL Philippe, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 071.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

071.2020 : Périscolaire de Hegenev : Équipement intercommunal à Hegenev : convention de mise à disposition gratuite du foncier (préalable à une acquisition).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hegeney »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 : « Schéma ALSH : poursuite de la mise en œuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal à Hegeney »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2018 en date du 17.09.2018 : « Site enfance – pôle Sud-secteur Ouest à Hegeney : délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes »,

Vu la délibération n°091.2018 du conseil communautaire en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Hegeney : lancement de l'opération et actualisation du coût d'objectif »,

Vu la délibération n°040.2019 du conseil communautaire en date du 24.06.2019: « Schéma ALSH : Site enfance - pôle Sud-secteur Ouest à Hegeney : fixation des modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre »,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Hegeney et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n°041.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Construction d'un ALSH intercommunal à Hegeney (site périscolaire intercommunal) : validation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) »,

Vu la délibération n°069.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2020 : « Construction d'un ALSH intercommunal à Hegeney (site périscolaire intercommunal) : validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) et fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE »,

Considérant le projet de construction d'un site périscolaire intercommunal à Hegeney, sur un terrain communal,

Considérant qu'en l'attente de la cession du terrain communal à la communauté de communes, il y a lieu de conventionner avec la commune de Hegeney,

Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain pour la réalisation d'un site périscolaire intercommunal à Hegeney,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle communale sur laquelle est prévu la construction d'un site périscolaire intercommunal, à Hegeney, dans l'attente de la cession effective du terrain d'assise,**
- **D'autoriser le président à signer ladite convention,**

- **De demander au conseil municipal de la commune de Hegeney de prendre une délibération concordante,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 23/12/2020